

« C'EST À NOUS AUTRES DE SE RÉVEILLER » LES FEMMES MONOPARENTALES ET LES PREMIÈRES ANNÉES DE L'AIDE SOCIALE

Olivier Ducharme

CHERCHEUR AU COLLECTIF POUR UN QUÉBEC SANS PAUVRETÉ



La *Loi de l'aide sociale* a été adoptée le 2 décembre 1969. Le gouvernement du Québec reconnaissait ainsi, pour la première fois de son histoire, qu'il est de la responsabilité de l'État de combler « les besoins ordinaires et spéciaux d'une famille ou personne seule qui est privée de moyens de subsistance » [art. 6]. S'il y a un aspect méconnu de l'aide sociale, c'est le rôle des femmes monoparentales. Dès les premières années de l'aide sociale, celles-ci se sont regroupées pour défendre leurs droits et ceux des autres personnes assistées sociales. Elles ont rapidement reconnu les ratés de la *Loi de l'aide sociale* et réclamé des modifications.

Leurs principales revendications se sont imposées dans la politique familiale du gouvernement du Québec à la fin des années 1990 et ont eu pour effet de réduire considérablement le nombre de familles monoparentales à l'aide sociale. Il est temps de reconnaître l'apport des femmes monoparentales à la défense des droits des personnes assistées sociales.

DES GROUPES DE DÉFENSE DES DROITS

La *Loi de l'aide sociale* entre en vigueur le 1^{er} novembre 1970. Dès les premiers mois de 1971, des groupes de défense de droits des personnes assistées sociales se forment un peu partout au Québec. À la tête de ces groupes se trouvent, en très grande majorité, des femmes assistées sociales, pour la plupart monoparentales. À Québec est fondé, par exemple, le groupe « Détresse 26 »¹. En plus de dénoncer la loi, qu'elles jugent « pleine de trous », les femmes revendiquent des changements.

Elles proposent entre autres « l'instauration du salaire garanti pour les femmes seules chefs de famille, privées de tout moyen d'existence et pour les femmes seules, ayant élevé leurs enfants, privées elles aussi de tout moyen d'existence »².

« **Y'A RIEN À FAIRE
AVEC ÇA
[LES PRESTATIONS].
C'EST DES MIRACLES
QU'Y FAUDRAIT FAIRE
POUR ARRIVER** »

À la même époque naît l'Association pour la défense des droits sociaux (ADDS). Formée dans le quartier Pointe-Saint-Charles, l'ADDS, elle aussi en très grande majorité composée de femmes, s'est rapidement développée dans les quartiers défavorisés de Montréal (Petite-Bourgogne, Centre-Sud, Mercier, Saint-Henri, Rosemont, etc.) et de Québec (Saint-Sauveur, Saint-Roch, Saint-Jean-Baptiste). Son travail consiste « à fournir aux assistés-sociaux de l'information sur leurs droits et à aller défendre leurs droits avec eux jusque dans les bureaux de Bien-être social »³.

En juin 1973, cinq militantes montréalaises de l'ADDS accordent une entrevue à *Québécoises deboutte!*, une revue féministe. D'entrée de jeu, elles mentionnent qu'« en grande partie, c'est des femmes qui

viennent [à l'ADDS], au moins 85 %. Y a pas d'hommes. C'est très rare qu'on voit des hommes venir demander des renseignements. [...] Le groupe de gens que l'on côtoie le plus souvent, ce sont les femmes séparées qui vivent sur le bien-être et qui ont pour la plupart 4 ou 5 enfants »⁴.

REVENDIQUER « UNE LOI DES MESURES DE VIE »

Ces militantes dénoncent avant tout la faiblesse des prestations d'aide sociale. Entre 1970 et 1973, une mère ou un père monoparental-e à l'aide sociale avec trois enfants de 0 à 9 ans reçoit entre 172\$ et 187\$ par mois (soit entre 1155\$ et 1256\$ en dollars d'aujourd'hui); pour une mère ou un père monoparental-e avec quatre enfants de 0 à 9 ans, c'est entre 195\$ et 210\$ (soit entre 1310\$ et 1411\$ aujourd'hui).

Ces prestations sont de loin inférieures aux différents seuils de subsistance élaborés par le Dispensaire diététique de Montréal, alors référence en matière de seuil de pauvreté. Selon son Budget de subsistance de juin 1970, une famille avec un-e adulte et trois enfants avait besoin de 249\$ (environ 1673\$ aujourd'hui) « pour conserver l'unité familiale et préserver la santé et le respect de l'individu ».

« Y'a rien à faire avec ça [les prestations]. C'est des miracles qu'y faudrait faire pour arriver »⁵ », conclut l'une des militantes. À l'ADDS de Pointe-Saint-Charles, on va jusqu'à demander au gouvernement de voter une « loi des mesures de vie » afin de permettre aux personnes assistées sociales d'avoir des prestations suffisantes pour « vivre décemment »⁶.

DES GARDERIES POPULAIRES GRATUITES

Les militantes de l'ADDS revendiquent également la mise sur pied d'un réseau de garderies financé par l'État. Au début des années 1970, les garderies deviennent un sujet de débat. Les mères monoparentales assistées sociales soutiennent qu'un tel service leur permettrait de participer plus facilement au marché du travail et d'ainsi sortir de l'aide sociale. « Le gros bobo, c'est qui manque des garderies gouvernementales. Si y avait des garderies où ça nous coûterait rien, là y aurait possibilité que j'aille travailler. J'ai toutes mes facultés mais en partant, avec le coût de la gardienne, plus m'habiller, plus les transports, plus mes repas à l'extérieur, plus la mise en plis de temps en temps (les boss y aiment pas ben ça voir arriver une fille avec une crigne comme la mienne!)... calcule-le comme tu voudras, je pourrais pas arriver, c'est impossible⁷ ».

Des « garderies populaires gratuites » sont créées à l'été 1971 grâce à des subventions du gouvernement fédéral. Un peu plus de 75 garderies verront le jour dans certains quartiers défavorisés de Montréal et de Québec. Malheureusement, le gouvernement ne renouvellera pas son financement, ce qui entraînera la fermeture de la majorité des garderies. Il n'en restera plus qu'une quinzaine à la fin de l'année 1972⁸. « Faut pas se faire d'illusions : les garderies c'est pas pour demain !⁹ ».

LE MEILLEUR MOYEN

De 1976 à 1996, le nombre de familles monoparentales à l'aide sociale double, passant de 49 863 à 100 008. En 1996, ces familles, dont plus de 92 % ont une femme à leur tête, représentent 21 % de tous les ménages à l'aide sociale. À compter de ce moment toutefois, leur nombre commence à diminuer, et ce malgré une augmentation du nombre total de familles monoparentales dans la société québécoise. Comme le montre ce tableau, 32 % des familles monoparentales reçoivent des prestations d'aide sociale en 1996, alors qu'elles ne sont plus que 10 % en 2016.

	Nombre total de familles monoparentales	Nombre de familles monoparentales à l'aide sociale	Pourcentage
1976	158 890	49 863	31 %
1981	208 435	67 422	32 %
1986	252 805	86 732	34 %
1991	268 880	75 121	28 %
1996	309 440	100 008	32 %
2001	335 595	62 111	18 %
2006	352 830	48 120	14 %
2011	365 515	42 695	12 %
2016	379 465	37 586	10 %

La diminution du nombre de familles monoparentales au cours des deux dernières décennies s'explique en grande partie par l'instauration, à la fin des années 1990, d'une politique d'allocation familiale unifiée et la mise en place des centres de la petite enfance. Ces politiques sociales ont permis à un plus grand nombre de femmes monoparentales d'intégrer le marché du travail et de quitter l'aide sociale. De 1996 à 2008, le taux d'activité des femmes monoparentales ayant des enfants d'âge préscolaire est en effet passé de 46,2 % à 67,8 %¹⁰.

Depuis 50 ans, le gouvernement considère que maintenir les prestations à un niveau très bas demeure le meilleur moyen d'inciter les personnes à retourner sur le marché du travail. Or, l'exemple des femmes monoparentales vient briser ce mythe tenace. Il montre qu'avec un meilleur soutien financier et un accès à des services publics de qualité, les personnes réussissent à quitter l'aide sociale en plus grand nombre. Le gouvernement devrait s'inspirer de cet exemple et s'empresser d'améliorer les prestations des personnes seules et des couples sans enfants.

Il faut toutefois garder en tête qu'être sorti-e de l'aide sociale n'équivaut pas forcément à être sorti-e de la pauvreté. En 1996, près d'une femme monoparentale sur deux vivait en situation de pauvreté (48,2%), aujourd'hui

c'est moins d'une sur trois (30,4%)¹¹. Les conditions de vie des femmes monoparentales se sont améliorées, certes. Mais il faut poursuivre le travail amorcé par les groupes fondateurs de défense des droits sociaux. Leur cri de ralliement, « C'est à nous autres de se réveiller », reste d'actualité.

- 1 Le nom de ce groupe provient du numéro (26) du projet de loi qui allait devenir la *Loi de l'aide sociale*.
- 2 Michel Brindamour et l'Agence de presse libre du Québec, « "Détresse 26" : les femmes de Québec partent en guerre contre la nouvelle loi d'aide sociale (no 26) », *Québec-Presse*, 15-21 août 1971.
- 3 « L'ADDS : une organisation politique des non-salariés exploités », *Québécoises deboutte!*, vol. 1, no 6, juin 1973, p. 8.
- 4 *Ibid.*, p. 9.
- 5 *Ibid.*, p. 11.
- 6 Michel Brindamour et l'Agence de presse libre du Québec, « "Détresse 26" : les femmes de Québec partent en guerre contre la nouvelle loi d'aide sociale (n° 26) », *Québec-Presse*, 15-21 août 1971.
- 7 *Ibid.*, p. 13.
- 8 Pierre Demers, « Pourquoi des garderies populaires à Québec? », *Le Soleil*, 21 décembre 1972.
- 9 « L'ADDS : une organisation politique des non-salariés exploités », *Québécoises deboutte!*, vol. 1, n° 6, juin 1973, p. 18.
- 10 Pierre Fortin, Luc Godbout et Suzie St-Cerny, « L'impact des services de garde à contribution réduite du Québec sur le taux d'activité féminine, le revenu intérieur et les budgets gouvernementaux », *Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques*, 2012, p. 7-8.
- 11 Institut de la statistique du Québec, *Taux de faible revenu, MFR-seuils après impôt, ménages, Québec, 1996-2017*.